

COMMUNE  
DE  
**GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59  
Télécopie : 03 89 49 79 55  
mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



**ARRETE N° 31/2022 du 14 juillet 2022**

**ARRÊTE DE MISE EN SECURITE PROCEDURE  
URGENTE**

Le maire de la commune de Gundolsheim, Haut-Rhin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu l'effondrement d'une partie de la toiture de la grange sis 5 rue de Verdun à Gundolsheim en date du 14 juillet 2022 ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 5 rue de Verdun à Gundolsheim constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet une partie de la toiture s'est effondrée et que l'autre partie présente un risque imminent ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur François SCHERMESSER, domicilié à Gundolsheim, Haut-Rhin, 1 rue Etroite, devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 5 rue de Verdun à Gundolsheim, Haut-Rhin en y effectuant les travaux suivants : *démolition complète de la toiture de ladite grange* avant le 16 juillet 2022 par une entreprise de démolition.

**Article 2** : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3** : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur François SCHERMESSER informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à la personne concernée contre signature.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire de Gundolsheim dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Gundolsheim, le 14 juillet 2022

Annabelle PAGNACCO

Maire



A handwritten signature in blue ink, written over the seal. The signature is stylized and appears to be 'Annabelle Pagnacco'.